



Fiche d'info financière assurance-vie pour la branche 23

Contrat Pharos¹ lié au fonds dédié « PanEuroLife Personalised Portfolio »

Type d'assurance-vie	Assurance-vie dont le rendement est lié à des fonds.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de vie, le contrat Pharos permet au souscripteur de se constituer au moyen de versements libres un capital différé dont la valorisation est égale au nombre d'unités multiplié par la valeur d'inventaire desdites unités. - En cas de décès de l'assuré, une prestation égale à la valeur de rachat du contrat est versée au(x) bénéficiaire(s). - En cas de décès de la personne assurée (ou de la dernière des personnes assurées en cas de désignation d'un deuxième assuré), PanEuroLife accorde au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) le paiement d'une prestation décès complémentaire dont le montant correspond à 1% de la valeur de rachat du contrat si la personne assurée a moins de 75 ans au jour de son décès, ou à 0,1% de la valeur de rachat si la personne assurée avait atteint l'âge de 75 ans au jour de son décès. <p>La couverture est réduite à 0,1% de la valeur de rachat si la(les) personne(s) assurée(s) ne répond(ent) pas ou répond(ent) OUI à l'une des questions relatives à sa(leur) santé contenues dans la proposition de souscription. Cette couverture décès complémentaire est effective dès l'émission du contrat, sous réserve du respect des conditions et exclusions définies au contrat.</p>
Public cible	Cette assurance s'adresse aux investisseurs fortunés qui souhaitent placer leur patrimoine à moyen et long terme.
Fonds	<p>Le contrat Pharos lié au fonds « PanEuroLife Personalised Portfolio » est un contrat d'assurance-vie de type dédié. PanEuroLife Personalised Portfolio est le nom générique donné à chaque fonds interne dédié adossé au contrat Pharos. Chaque fonds répond aux dispositions de la section 5.3 de la lettre circulaire n° 01/8 du Commissariat aux Assurances de Luxembourg (CAA) relative aux fonds dédiés.</p> <p>Les actifs qui composent le fonds interne dédié sont la propriété juridique de l'assureur PanEuroLife et font l'objet d'une individualisation comptable au sein de son patrimoine.</p>

¹ Cette fiche d'information financière décrit les modalités du produit en vigueur au 1^{er} janvier 2007

Adhésion/Inscription	<p>La souscription initiale et les versements ultérieurs n'entraînent pas par eux-mêmes conclusion ou modification du contrat.</p> <p>Ils ne deviennent définitifs qu'après réception par l'assureur de la proposition de souscription dûment remplie et signée et sous réserve d'acceptation par l'assureur, matérialisée par l'émission du contrat ou par l'enregistrement sur le contrat du versement complémentaire.</p>
Durée	<p>Le contrat Pharos lié au «PanEuroLife Personalised Portfolio» est émis pour une durée minimum de 8 ans à l'expiration de laquelle le contrat se poursuit pour une période indéterminée si aucun rachat n'intervient entre-temps.</p>
Valeur d'inventaire	<p>La valeur nette des unités de compte composant le fonds dédié est déterminée par l'assureur chaque trimestre ou lors de chaque nouvelle transaction exécutée sur le contrat (versement ou rachat) sur la base de la dernière valeur de marché des actifs composant le fonds.</p> <p>La valeur nette d'inventaire de l'unité de compte (ou VNI) est constituée par la valeur nette de l'actif du fonds divisé par le nombre d'unités de compte le composant. Par valeur nette de l'actif, on entend valeur liquidative des actifs composant le fonds, déduction faite des différents frais dus au titre du contrat référencé, tels que référencés à la rubrique « frais ».</p>
Prime	<p>Conformément aux dispositions légales en vigueur, le montant minimum à investir dans le fonds est fixé à 250.000 EUR.</p> <p>Si, à la suite de rachats partiels, le fonds dédié passait dans une catégorie inférieure (A ou B) à la catégorie initiale définie à l'article 1, le souscripteur disposera alors d'une période de 6 mois pour réalimenter son contrat au niveau du seuil de cette catégorie initiale. A défaut, PanEuroLife devra appliquer, à l'expiration de cette période de 6 mois, les règles d'investissement plus restrictives définies par le CAA pour la catégorie inférieure (A ou B).</p> <p>Dans l'hypothèse où des rachats partiels porteraient l'épargne inscrite dans le fonds à un montant inférieur à 250.000 EUR, le souscripteur disposera alors d'une période de 6 mois pour réalimenter son contrat au niveau du seuil minimum requis. A défaut, PanEuroLife se réservera le droit de clôturer le fonds selon les procédures définies par le CAA.</p>
Fiscalité	<p>Les résidents belges souscrivant un contrat Pharos sont seulement assujettis à la fiscalité belge, dont l'essentiel est résumé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une taxe indirecte de 1,1% prélevée sur le montant de chaque versement effectué. - En cas de dénouement du contrat suite au décès de la personne assurée, les sommes versées par l'assureur au(x) bénéficiaire(s) sont en principe soumises aux droits de succession. Toutefois, l'origine des primes versées ainsi que le régime matrimonial influent sur le montant des droits à acquitter.
Rachat/reprise - Rachat/reprise	<p>Une fois par an à compter de la date d'effet de son contrat, le souscripteur est autorisé à effectuer une opération de rachat sans pénalité. Au-delà de cette limite,</p>

<p>partiel(le)</p> <p>- Rachat/reprise total(e)</p>	<p>toute opération de rachat partiel ou total fera l'objet d'une pénalité égale à 0,25% du montant des sommes rachetées. Le montant de ladite pénalité de rachat sera déduit directement des actifs composant le fonds.</p> <p>La valeur de rachat est égale à la contre-valeur, dans la devise de référence du fonds, du nombre d'unités de compte inscrit au contrat. Elle est calculée à compter du premier jour ouvrable qui suit la réception par l'assureur de l'ordre de rachat, sur la base de la première valeur de marché disponible des actifs composant le fonds dédié.</p>
<p>Transfert de fonds</p>	<p>La souscription d'un contrat Pharos lié au «PanEuroLife Personalised Portfolio» exclut en principe la possibilité pour le souscripteur d'effectuer des arbitrages vers d'autres fonds internes et externes au sein du contrat.</p> <p>PanEuroLife se réserve toutefois le droit d'ouvrir cette option ultérieurement au souscripteur auquel cas un avenant complémentaire sera signé entre les parties.</p>
<p>Information</p>	<p>A la fin de chaque trimestre, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, l'assureur tient à la disposition du souscripteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un avis de situation du contrat Pharos faisant état de la dernière valeur nette d'inventaire (VNI) de l'unité de compte composant le fonds interne dédié. – Un relevé détaillé des actifs composant le fonds. Ce relevé sera établi par le gestionnaire du fonds pour compte de PanEuroLife. <p>Ces documents sont transmis au souscripteur ou tenus à sa disposition conformément aux instructions courrier contenues dans la proposition de souscription.</p>

PanEuroLife S.A., compagnie luxembourgeoise d'assurance-vie- R.C.S. Luxembourg B-34402 – placée sous le contrôle du Commissariat aux Assurances , 7, bd Royal, L-2449 Luxembourg